

**SYNDICAT MIXTE  
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 41/2024**

**Séance du 4 décembre 2024 - 9h00**

**Création d'un poste de Chef(fe) de projet territorialisé  
Responsable du Pôle Eau et Ecosystèmes**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 27 novembre 2024, sous la présidence de Rémi JUSTINIEN.

**Membres présents :**

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Jean-Philippe PLEZ, Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Stéphane TRIFILETTI, et Richard GUERIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan  
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

**Membres excusés :**

Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;  
Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Anne BRACHET et Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;  
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

**Membres absents :**

Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime

**Missions**

Le/La Chef(fe) de projet territorialisé contribue à la protection, la conservation et la gestion durable des milieux humides via diverses missions :

- **Animation et accompagnement technique** auprès des acteurs locaux concernant les questions de connaissance, de protection, de restauration ou de suivi/évaluation des milieux humides : expertise, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage, animation de réseaux d'acteurs, etc. ;
- **Sensibilisation, formation et diffusion de l'information** auprès des acteurs locaux sur les questions relatives à la connaissance, la protection, la restauration ou le suivi/évaluation des milieux humides : organisation de journées techniques, d'ateliers, de formations, rédaction de documents techniques, vulgarisation scientifique, etc. ;
- **Etudes et expérimentation** afin d'apporter des éléments de connaissance, d'analyse ou développement d'outils méthodologiques et techniques répondant à des besoins d'acteurs locaux sur des thématiques liées aux milieux humides.

## Activités

### 1- Missions principales

#### **Sensibilisation et diffusion**

- Convaincre et accompagner les changements de pratiques de gestion en zones humides des acteurs locaux vers des dispositifs vertueux ;
- Diffusion des savoirs : conseils directs experts et formations.
- Thèmes : Identification, délimitation et caractérisation des zones humides par les critères pédologiques ou botaniques ; Hydrologie fonctionnelle ; Fonctions des zones humides, principes de gestion / restauration des zones humides ; Autres (règlementation, urbanisme, etc.).

#### **Appui technique et méthodologique**

Assister la réalisation de plans de restauration, d'entretien et de gestion adaptés aux particularités des zones humides : expertise scientifique, assistance et conseil auprès des techniciens, élus et des comités de pilotage.

#### **Etudes et expérimentations sur les milieux humides**

Conception et transfert d'outils d'aide à la gestion des zones humides au sein de programmes de recherche-action en matière de :

- Protocoles techniques d'entretien et restauration (génie écologique) ;
- Outils de planification de restauration et de gestion à l'échelle de Bassins Versants (BV), s'appuyant sur des méthodes d'analyse fonctionnelle pour la caractérisation des zones humides ;
- Outils et méthodes de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs de Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) ;
- Conception et déploiement des indicateurs zones humides.

#### **Groupes de réflexions programmatiques :**

- Actions du Plan National d'Action en faveur des Zones Humides (PNAZH) : participation aux groupes nationaux de réflexion ;
- Réflexions stratégiques auprès des collectivités, Agences de l'eau et services de l'Etat.

### 2 - Activités techniques

- Savoir-faire scientifique en matière d'expertise milieux humides : connaissances pratiques d'observations (plan d'expérience, échantillonnage, analyse de données), synthèses analytiques ; savoir sur l'analyse fonctionnelle des milieux humides ;
- Connaissances naturalistes de base.

### 3 - Attributions administratives opérationnelles

Chef(fe) de projet : Instruction et portage de projets ; Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels ; Organisation de formations et journées techniques.

En tant que « chef(fe) de projet territorialisé » sur les programmes qui lui ont été attribués, le ou la Chef(fe) de projet territorialisé est garant(e) du suivi administratif et technique de ces programmes : lien avec les financeurs, rédaction des programmes, suivi des budgets, suivi des actions menées en régie, suivi des prestataires, rédaction des bilans. Il/Elle collabore étroitement avec le pôle

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération proposée est fixée entre l'échelon 1 et l'échelon 10 de la grille des ingénieurs territoriaux du barème des traitements de la fonction publique.

**Décision du Comité Syndical**

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- De remplacer le poste de chef de projet territorialisé créé par délibération n°12/2018 par le poste de Chef(fe) de projet territorialisé – Responsable du pôle Eau et Ecosystèmes à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'individualiser les crédits nécessaires ;
- D'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

**Nombre de membres :**

En exercice : 13  
 Présents : 8  
 Votants : 8  
**Votes :**  
 Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstentions 0

Pour extrait conforme,  
 Rémi JUSTINIEN  
 Président

Le secrétaire de séance  
 Bruno BESSAGUET

<b>TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</b>
Sous le N° 017-251710398-2024 _ _ _ _ -- ----- --
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : _ _ / _ _ / 2024

administratif et financier du Forum des Marais Atlantiques (FMA), qui prend en charge la gestion comptable ainsi que les relations techniques avec nos financeurs et partenaires identifiés.

Il/elle aura la charge de définir chaque année la programmation des actions à mener et de réaliser le bilan des actions dont il/elle aura la charge. Cette action demande des connaissances sur le fonctionnement des Institutions publiques, le code des marchés publics, les subventions mais aussi d'être en capacité de développer des projets répondant aux besoins des financeurs, des acteurs locaux tout en prenant en compte les ressources dont disposent le FMA. En outre, cette action nécessite d'animer, de planifier, de se coordonner avec les différents agents du FMA concernés par les programmes.

Ses missions précitées, agrémentées de missions ponctuelles, sont réparties sur l'ensemble de la France métropolitaine avec un focus sur les bassins hydrographiques Loire Bretagne et Adour-Garonne. En outre, la mission Pôle-relais marais Atlantiques, Manche et mer du Nord, portée par le FMA, amèneront également le/la chef(fe) de projet territorialisé à intervenir sur l'ensemble du territoire d'intervention du FMA.

Responsable de pôle : l'agent devra s'assurer de la bonne communication interne inter et intra-pôle relative aux projets portés par les agents du pôle ; appuyer la coordination interne et externe de ces projets auprès de ces agents si besoin exprimé par ceux-ci. Il représentera le pôle dans les réunions internes, et sera le relai des compétences des agents du pôle en réunions externes.

#### **Autres Activités :**

- **Suivi administratif des conventions de financement** : il/elle monte la programmation, réalise et suit les demandes de financements, réalise le bilan technique ;
- **Vie de la structure** : il/elle participe aux temps d'échanges, à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la structure en matière de communication, de formation, de développement territorial et de recherches de mécénats ;
- **Représenter le Forum des Marais Atlantiques** lors d'événements locaux ou nationaux.

Les compétences techniques, professionnelles et relationnelles ainsi que les qualités recherchées sont décrites dans la fiche de pose en annexe de la délibération.

Ce poste sera pourvu par un agent de catégorie B à temps complet. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;